



GUIDE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

1. Renseignements généraux

Le programme d'assistance financière en culture – Volet soutien à projet s'adresse aux organismes professionnels reconnus par la ville de Laval. Il est issu du *Fonds du développement du territoire* et d'une collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec en vertu de l'*Entente de développement culturel*. Il a pour principales visées la démocratisation de la culture auprès du citoyen lavallois et le développement des organisations.

On entend par *organisme professionnel* tout organisme qui fait appel à des artistes, interprètes et écrivains professionnels ou à des concepteurs et intervenants culturels reconnus. Leur administration est assurée par un personnel qualifié et expérimenté.

2. Objectifs généraux du programme

Les objectifs du programme tiennent compte de la vision stratégique de la Ville de Laval et des orientations de sa Politique culturelle:

- Soutenir des organismes qui offrent des services professionnels dans les domaines de la concertation et de la formation, de la recherche, de la création, de la production, de la diffusion
- Soutenir l'excellence
- Favoriser l'accès à la culture sur le territoire lavallois.



Programme d'assistance financière en culture Volet soutien à projet

3. Objectifs spécifiques du programme

- Soutenir la réalisation de projets favorisant l'utilisation des arts numériques
- Soutenir la réalisation de projets de médiation culturelle¹
- Soutenir la réalisation de projets de sensibilisation à l'histoire et au patrimoine
- Soutenir la réalisation de projets de sensibilisation à la culture scientifique
- Soutenir la réalisation de projets visant la valorisation de la langue française
- Soutenir la réalisation de projets de formation et de perfectionnement
- Soutenir une démarche de développement et de consolidation.

4. Conditions générales d'admissibilité

- Ce programme s'adresse à tous les organismes professionnels reconnus par la municipalité depuis au moins deux ans, qui œuvrent dans l'un des champs disciplinaires suivants : arts visuels et médiatiques, métiers d'art, musique et chant choral, danse, théâtre, création littéraire, cinéma, arts du cirque, culture scientifique, histoire et patrimoine.
- Le projet soumis dans la présente demande **doit être réalisé d'ici le 31 mars 2020.**

Important :

- L'organisme qui possède un **surplus cumulé non immobilisé supérieur à 25 %** de ses dépenses pour sa dernière année financière **n'est pas admissible** au soutien financier.
- Un organisme dont le **dossier de reconnaissance** n'est pas à jour n'est pas admissible au soutien financier.

¹Médiation culturelle : initiatives qui facilitent l'appropriation de la culture par les citoyens. Ces actions créent une opportunité de rencontres et d'échanges personnalisés, favorisant le contact de clientèles avec les œuvres et les créateurs. Elles permettent de faire le pont entre le citoyen et l'offre culturelle professionnelle.



Programme d'assistance financière en culture Volet soutien à projet

Organismes non admissibles :

- Les fondations
- Les organismes sous vigie à la Division art et culture.

5. Montant maximal de la subvention

L'aide financière municipale, incluant les services offerts, ne doit pas représenter plus de 85 % des dépenses admissibles à la réalisation du projet.

6. Exigences liées au dépôt d'une demande d'assistance financière au volet soutien à projet

- Le dossier de reconnaissance de l'organisme doit être mis à jour
- Le formulaire de demande d'assistance financière doit être dûment rempli et signé
- La résolution autorisant un représentant de l'organisme à signer le protocole d'entente doit être signée et adoptée (voir modèle de résolution)
- Le montage financier doit être détaillé et équilibré
- Lettre(s) d'intérêt des organismes partenaires.

7. Critères d'évaluation

Le projet soumis fera l'objet d'une évaluation de la part de la Division art et culture, au mérite, selon les critères d'évaluation inscrits au programme et les crédits disponibles. Au terme de ses travaux, la Division art et culture fera part de ses recommandations au comité exécutif de la Ville de Laval pour approbation.

Les éléments analysés porteront sur les critères suivants :

- Qualité et pertinence du projet déposé en lien avec un (ou des) objectif du programme
- Impact du projet dans la communauté
- Contribution du projet au développement de l'organisme et adéquation avec sa mission
- Réalisme du calendrier de réalisation
- Réalisme du budget.



Programme d'assistance financière en culture Volet soutien à projet

8. Processus de suivi des demandes de subventions

À la suite de l'analyse de la demande, la Ville de Laval informera l'organisme de sa décision.

9. Bilan du projet

Le projet terminé, l'organisme devra produire un bilan comprenant :

- Une analyse qualitative et quantitative
- Des résultats budgétaires (certaines pièces justificatives pourraient être exigées).

10. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec : Catherine Quintal par téléphone au 450-978-6888 poste 4442, ou par courriel à c.quintal@laval.ca

11. Date limite et adresse d'envoi

Faites parvenir votre demande au plus tard le **21 mars 2019** à 16 h 30 par courriel à artetculture@laval.ca



Programme d'assistance financière en culture Volet soutien à projet

ANNEXE

Modèle de résolution pour le dépôt d'une demande d'aide financière et pour la signature de protocole d'entente avec la Ville de Laval

LOGO ET EN-TÊTE DE L'ORGANISME
(Nom complet et adresse)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU _____ (inscrire la date)

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'autoriser NOM, directrice générale ou directeur général (ou autre Président – au besoin) à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Laval et à signer tous les documents inhérents à cette demande, incluant un protocole d'entente avec la Ville de Laval.

Adoptée à l'unanimité (s'il y a lieu)

Signature du secrétaire ou président (selon les dispositions des règlements généraux)

Date